

## CHARTRE ETHIQUE

### Mission d'ISMI-PSIM

En réponse à la votation populaire du 17 mai 2009,

- ❖ ISMI-PSIM permet au patient d'être acteur de sa santé et l'accompagne dans son processus de soins grâce, entre autres, à la médecine intégrative,
- ❖ ISMI-PSIM valorise et formalise les compétences spécifiques en MI de ses membres infirmiers,
- ❖ ISMI-PSIM participe aux défis du domaine de santé suisse.

### Notions et principes

La présente chartre énonce les principes et obligations éthiques à appliquer dans les pratiques professionnelles des infirmiers/ères membres ISMI-PSIM, de manière à garantir le professionnalisme des soins en médecine intégrative.

### Destinataires

Cette chartre s'adresse aux infirmiers/ères membres d'ISMI-PSIM et définit une ligne de conduite orientant leurs actions à l'égard des bénéficiaires de soins en médecine intégrative.

### Objectifs et fonctions

La présente chartre précise le cadre à observer en complément à la législation en vigueur. Elle vise à déterminer et à garantir la qualité des prises en charge en soins spécifiques en médecine intégrative des infirmiers/ infirmières ISMI-PSIM.

### Conditions et obligations des membres ISMI-PSIM

Chaque membre est également membre de l'Association Suisse des Infirmières et infirmiers (ASI) au bénéfice d'un diplôme infirmier reconnu et en mesure de justifier d'une formation post-diplôme pour le moment sous forme d'un cours de base de deux jours organisés par ISMI-PSIM .

En cas de pratique d'une ou plusieurs techniques ou médecine complémentaires, la formation requise correspond aux critères du RME.

Le membre est tenu d'être et de se maintenir à jour dans la formation continue tant dans le domaine de la médecine académique qu'intégrative.

Les membres ISMI-PSIM sont tenus à l'obligation légale de la formation en premiers secours et s'engagent à suivre de manière régulière les actualités et les opportunités offertes par ISMI-PSIM, à savoir, cours, AG et conférences

Si le membre exerce une technique ou médecine complémentaire, il est tenu à la formation continue exigée par le RME. .

## Valeurs

ISMI-PSIM étant un groupe d'intérêts communs de l'ASI, il va sans dire que chaque membre doit respecter les valeurs et principes éthiques et de déontologie du code éthique de l'ISN (2012) tels que définis par l'ASI. A celles-ci, s'ajoutent les valeurs spécifiques suivantes :

- Mettre le projet thérapeutique du.de la patient.e au centre de toute prise en soins.
- Considérer la personne dans sa globalité.
- Prendre en compte la diversité des besoins de chaque individu et veiller à les respecter ou à les faire respecter.
- Être sans jugement quant aux différents aspects de la vie et des décisions du.de la patient.e
- Travailler en interprofessionnalité dans le respect de chaque partenaire.
- Être conscient de la portée de ses fonctions et actions ainsi que de sa position face aux bénéficiaires de soins, spécialement fragiles et vulnérables de par leur situation de vie.
- Être conscient de ses limites et être capable de remise en question.
- Considérer l'aspect économique tant du point de vue du.de la patient.e que celui de la collectivité.

## Ligne de conduite

Les membres ISMI-PSIM ont conscience de faire partie d'une association ressource et de partager les mêmes valeurs.

Par sa signature apposée sur sa demande d'adhésion à l'association, chaque membre ISMI-PSIM s'est engagé à respecter et à appliquer la charte ci-avant. Le comité se réserve le droit d'exclure un membre qui ne respecterait pas la charte.

Villars sous Yens, juillet 2024